

**CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)**

6e Session de la Conférence des Parties contractantes

(Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

**RECOMMANDATION 6.16: CONSERVATION ET UTILISATION RATIONNELLE  
DES ZONES HUMIDES DANS LES PROGRAMMES BILATERAUX ET  
MULTILATERAUX DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT**

1. RECONNAISSANT que la destruction des zones humides a atteint des proportions alarmantes, d'abord dans les pays industrialisés, au 19<sup>e</sup> siècle puis, depuis 40 ans, dans les régions tropicales et subtropicales, et que des plans de conservation et de gestion améliorés des zones humides, à l'échelle du bassin versant, contribueront de façon significative à accroître la sécurité des ressources en eau;
2. RAPPELANT que la Recommandation 5.5:
  - a) invite les banques multilatérales de développement et les organismes d'aide au développement à accorder une priorité plus élevée à la formulation et à l'adoption de politiques, procédures et pratiques cohérentes de mise en valeur des zones humides, orientées vers leur utilisation durable, leur gestion rationnelle et leur conservation; et
  - b) invite en outre les Parties contractantes qui sont des pays développés à revoir leurs politiques de coopération pour le développement à la lumière des obligations et possibilités découlant de la Convention de Ramsar, et à accorder leur soutien aux projets nationaux des pays en développement, afin de les aider à s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en adhérant à la Convention de Ramsar;
3. SE FELICITE de la présentation par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à la présente session, des "Lignes directrices établies à l'intention des organismes d'aide pour une meilleure préservation et une utilisation durable des zones humides tropicales et subtropicales", préparées pour l'OCDE par l'UICN-Union mondiale pour la nature, avec la participation d'un grand nombre d'organismes d'aide au développement, de l'Union européenne, de la Banque mondiale, et d'organisations non gouvernementales compétentes en matière de gestion et de politiques relatives aux zones humides;
4. PRENANT NOTE de l'appui généreux de l'Agence finlandaise pour le développement international (FINNIDA), qui a octroyé les fonds nécessaires à la publication de ces lignes directrices;
5. CONSTATANT que, selon cette publication elle-même, les lignes directrices ont été conçues pour aider les décideurs à traiter les problèmes écologiques rencontrés, aux niveaux national, régional et international, dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des zones humides;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

6. INVITE les Parties contractantes à soumettre leurs commentaires sur ces Lignes directrices au Comité permanent, à la date qu'il fixera; et

7. PRIE le Comité permanent d'étudier les Lignes directrices en tenant compte de ces commentaires et de communiquer les résultats de cette étude à la 7e Session de la Conférence des Parties contractantes.